



L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS EN NEUF ÉTAPES

COMPLÉMENT WEB

APPEL DE CANDIDATURES

AVIS AUX LECTEURS

Les lecteurs du présent document *Appel de candidatures* (ci-après « le document ») sont priés de noter que :

- le document qui suit a été rédigé par un contractant externe du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de bonne foi et dans le but de simplifier le processus de sélection des institutions afin de les aider à sélectionner un fournisseur qualifié, mais ne tient pas compte des spécificités de chaque institution;
- le Ministère ne fait aucune représentation ni garantie, expressément ou implicitement, relativement au contenu, à l'exactitude, à la véracité ou à la fiabilité de toute information contenue dans le présent document;
- le Ministère recommande fortement aux institutions de faire valider ce document par leur conseiller juridique avant son utilisation;
- le Ministère se dégage de toute responsabilité, de tout dommage ou de tout litige pouvant découler de l'utilisation de ce document.

NOM DE L'INSTITUTION

Hôpitaux

Services techniques

APPEL DE CANDIDATURES

Projet d'amélioration énergétique pour les bâtiments

DATE

Table des matières

1 – CONTEXTE DU PROJET ET NATURE DU CONTRAT

1.1 – Contexte du projet

Nom de l'institution, ci-après désignée comme l'institution, désire sélectionner une entreprise de services éconergétiques (ESE) pour mettre en œuvre un projet de services éconergétiques (voir définition ci-après) afin d'optimiser les coûts d'exploitation de ses immeubles.

Les autres raisons militent en faveur de ce projet sont les suivantes :

- la réduction et l'optimisation de la consommation de l'énergie permettent de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, rejoignant ainsi la mission sociale de l'institution et l'objectif des pays signataires de l'Accord de Kyoto, et ce, dans le respect de l'environnement;
- la réduction et l'optimisation de la consommation d'eau domestique et sanitaire et de la consommation d'eau dans les mesures de chauffage et de réfrigération (dilution des solides par l'utilisation de purges ou autres);
- l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service, de la qualité de l'air intérieur et du confort des usagers grâce à un meilleur fonctionnement des systèmes.

Définition des services éconergétiques

Approche visant à offrir aux gestionnaires immobiliers un moyen efficace de réduire et d'optimiser les coûts d'exploitation (énergie, eau, entretien, opération) des bâtiments grâce à l'amélioration physique des infrastructures, à la modification des modes d'opération, à la mise en place de systèmes de recyclage, à la formation des ressources humaines et à la sensibilisation des usagers à une utilisation rationnelle de l'énergie, au respect de l'environnement et au développement durable.

1.2 – Processus de sélection en deux phases

Conformément aux exigences décrites dans les règlements, le processus de sélection se déroulera en deux phases :

- appel de candidatures visant la présélection d'un maximum de trois (3) ESE ;
- demande de propositions sur invitation aux ESE présélectionnées.

1.2.1 – Appel de candidatures

La première phase du processus vise à sélectionner les ESE présentant la meilleure capacité à réaliser le projet. Ces dernières sont entre autres invitées à soumettre leur profil et celui de leurs principaux collaborateurs, à décrire leur organisation et à faire valoir leur expérience. Un maximum de trois (3) ESE seront présélectionnées au terme de cette phase.

Un comité d'évaluation constitué d'au minimum trois (3) personnes représentant l'institution recommandera au maximum trois (3) ESE qui seront subséquemment appelées à soumettre une proposition de services éconergétiques globale pour les bâtiments suivants.

Documents d'appel de candidatures

Les documents d'appel de candidatures seront disponibles exclusivement à **INDIQUER L'ENDROIT DE MISE EN DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS**, le **INDIQUER LA DATE ET L'HEURE**. Une réunion obligatoire sera tenue pour cette occasion afin de permettre à l'institution et à ses représentants d'expliquer les particularités de ce projet. Pour faciliter la coordination de cette rencontre, l'entreprise est invitée à confirmer sa présence en communiquant avec **INDIQUER LE NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE ET SON TITRE**.

■ Téléphone :

■ Courriel :

Seules seront considérées les candidatures des entreprises ayant un établissement dans la province de Québec, ou dans une autre province lorsqu'un accord intergouvernemental existe dans la province ou le territoire visé par cet accord, et détenant la licence requise en vertu de la loi de la province dans laquelle seront réalisés les travaux.

Le choix des trois (3) entreprises de services éconergétiques qui seront invitées à soumettre une proposition sera fait par l'institution, à la suite de la recommandation d'un comité d'évaluation, selon les critères préétablis dans le document d'appel de candidatures.

À l'étape des propositions, seules seront considérées les offres des entrepreneurs ayant visité les lieux. Les propositions seront valides pour une période de **INSCRIRE LE NOMBRE DE JOURS** jours.

NOM DE L'INSTITUTION ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues. Si le contrat est adjudgé, il le sera à l'entrepreneur conforme dont la proposition a obtenu la valeur économique pondérée la plus élevée et, en cas d'égalité, l'attribution se fera à l'entreprise dont la VAN est la plus élevée.

NOM DE L'INSTITUTION peut, à sa seule discrétion, ne retenir aucune des candidatures soumises.

Renseignements supplémentaires

INDIQUER LE NOM ET LE TITRE,

INDIQUER LE NOM DE L'INSTITUTION

■ Adresse :

■ Téléphone :

■ Télécopieur :

■ Courriel :

Clôture de l'appel de candidatures

■ Date :

■ Heure :

■ Endroit : **NOM DE L'INSTITUTION**

■ Adresse : **IDENTIFIER LE LOCAL ET L'ÉDIFICE**

■ Personne responsable de la réception des documents :

1.2.2 – Demande de propositions sur invitation

Les ESE présélectionnées seront invitées à développer et à soumettre une proposition complète de services éconergétiques décrivant les mesures qu'elles proposent, leur méthodologie d'analyse, leur approche de mise en œuvre, leur équipe de projet, leur offre de financement, etc.

Une considération particulière devra porter sur le développement durable et les énergies renouvelables.

Un comité de sélection évaluera les propositions soumises selon les critères et les exigences définis dans le document de demande de proposition. Toujours en conformité avec le règlement, les propositions seront évaluées sur la base de la qualité du projet proposé et de sa valeur économique. L'ESE qui aura présenté la proposition offrant la valeur économique pondérée la plus élevée ou le pointage économique pondéré le plus élevé sera invitée à négocier un contrat pour la mise en œuvre du projet qu'elle aura soumis.

La première étape du contrat de services éconergétiques consistera à réaliser une étude de faisabilité détaillée visant à confirmer et à raffiner les résultats de l'étude préliminaire.

Si le rapport d'étude de faisabilité ne démonte pas une période de récupération de l'investissement (PRI) **plus courte ou égale** à la période de récupération de l'investissement garantie indiquée dans la proposition ou ne démontre pas des économies annuelles **plus grandes ou égales** aux économies quantifiées dans la proposition originelle de l'ESE, l'institution pourra opter pour l'une ou l'autre des options suivantes :

- résilier le contrat, auquel cas l'institution ne remboursera pas les coûts de réalisation de l'étude de faisabilité détaillée ni les coûts de tout autre travail effectué par l'ESE dans le cadre du projet;
- redéfinir l'ampleur du projet afin d'en arriver à un projet où la PRI et les économies satisfont aux critères listés dans le présent document, ou encore établir dans quelle mesure l'institution est prête à combler l'écart afin de réaliser le projet au complet ou un projet modifié.

L'institution peut, à sa seule discrétion, ne retenir aucune des propositions soumises, même celle offrant la meilleure valeur ou le meilleur pointage économique.

1.3 – Renseignements sur le cadre contractuel

Le cadre contractuel touche cinq thématiques distinctes :

- la nature du contrat;
- la période de récupération de l'investissement;
- le maître d'œuvre et les services à rendre;
- le financement du projet;
- l'exploitation et l'entretien.

1.3.1 – Nature du contrat

Le contrat qui sera passé entre l'institution et l'ESE qui aura été retenue pourra se terminer au moment où les économies réalisées auront permis le remboursement complet de tous les coûts directs et indirects requis pour la mise en œuvre du projet, incluant les sommes pour la gestion interne du projet, les frais d'intérêts associés au financement du projet, ou il pourra se terminer au terme prévu du contrat, à l'issue duquel tout solde résiduel sera à la charge de l'ESE.

L'ESE devra réaliser le projet selon la méthode « à prix forfaitaire global ». Une ventilation des coûts par bâtiment faisant l'objet de la proposition devra être présentée dans la proposition.

L'ESE inclura dans le prix de son projet une somme de INSCRIRE LE MONTANT \$ répartie sur la durée du projet pour les frais internes de gestion par l'institution.

L'institution conservera, pour une période de un (1) an après la fin des travaux, 10 % du coût de projet pour se prémunir contre tous vices et toutes malfaçons.

L'ESE devra aussi explicitement garantir le maintien des conditions environnementales intérieures de tous les immeubles dans lesquels des travaux seront effectués.

1.3.2 – Période de récupération de l'investissement

Les propositions soumises devront obligatoirement offrir une période de récupération de l'investissement garantie d'au maximum INSCRIRE LE NOMBRE D'ANNÉES ans, ceci incluant tous les frais directs et indirects, ainsi que les frais de financement.

1.3.3 – Maître d'œuvre et services à rendre

Le contrat prévoit que l'ESE agira comme maître d'œuvre et, à ce titre, qu'elle devra détenir une licence en bonne et due forme d'entrepreneur général de la Régie du bâtiment de la province.

L'entrepreneur devra fournir, avant le début des travaux, une garantie d'exécution de ces travaux et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Lorsque ces garanties sont sous forme de cautionnement, le montant de chacune d'elles correspond à 50 % de la valeur des travaux et elles doivent être fournies par une institution financière légalement habilitée à se porter caution.

Lorsque les garanties prévues ci-dessus sont fournies au moyen d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite, d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement de la province ou du Canada ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable par le gouvernement d'une province ou d'un territoire visé par cet accord et dont l'échéance ne dépasse pas cinq ans, le montant de chacune d'elles correspond à 10 % de la valeur des travaux.

L'entrepreneur a la responsabilité de se renseigner sur l'état de l'emplacement, sur la nature des services à fournir et des travaux à accomplir et sur les exigences liées au contrat et à son exécution.

Avant le début des travaux, l'ESE remettra à l'institution la liste complète de tous les sous-traitants auxquels l'entrepreneur a convenu de confier une partie de ses travaux ainsi que les prix soumis par chacun d'eux.

Si, à la date de la fin des travaux, il existe des vices ou des malfaçons apparents sur l'immeuble, l'institution reçoit l'ouvrage avec réserve. Lors du paiement, elle peut retenir sur le prix, jusqu'à ce que les réparations ou les corrections soient faites à l'ouvrage, une somme suffisante pour satisfaire aux réserves faites quant à ces vices ou ces malfaçons, à moins que l'entrepreneur ne lui fournisse une sûreté suffisante garantissant l'exécution de ses obligations.

L'institution peut également, au moment du paiement, retenir sur le prix une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'ouvrage, à moins que l'entrepreneur ne lui fournisse une sûreté suffisante garantissant ces créances. Cette retenue est maintenue tant que l'entrepreneur n'a pas remis à l'institution une quittance de ces créances.

De plus, les services à rendre pour les bâtiments incluront, sans s'y limiter :

- l'audit complet des bâtiments;
- l'analyse de la consommation énergétique et de la consommation d'eau ;
- la conception des mesures d'amélioration du rendement énergétique;

- l'ingénierie, c'est-à-dire la préparation des plans et devis et des documents d'approvisionnement;
- l'achat des matériaux et des équipements et l'embauche des entrepreneurs spécialisés;
- la gestion du projet et l'administration du contrat de services éconergétiques;
- la gérance de la construction, c'est-à-dire la direction, la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures d'amélioration;
- la mise en service et la mise au point (commissioning) des mesures mises en œuvre;
- la mise en œuvre d'un programme de formation à l'intention des employés exploitants;
- la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique et au respect de l'environnement, à l'intention de l'ensemble des usagers du bâtiment;
- les services de suivi post-construction, c'est-à-dire le monitoring de la consommation énergétique et l'émission de rapports périodiques de conciliation quantifiant les économies réalisées et l'état du solde du projet pour la période de garantie.

De plus, l'ESE devra répondre aux exigences suivantes :

- tous les débris de construction devront être recyclés et si possible les équipements remplacés devront être acheminés vers des firmes ou institutions qui pourraient les réutiliser;
- dans le cadre du projet, l'ESE devra faire un contrôle de la corrosion, des dispersants, des algues et de tous les liquides caloporteurs conformément aux normes et règlements en vigueur, fiches SIMDUT incluses;
- les gaz de réfrigération utilisés présentement, s'ils sont non conformes avec les normes et règlements en vigueur, devront faire l'objet d'une mesure dans la proposition;
- les procédures d'entretien et d'opération des nouveaux équipements ou des mesures implantées devront être fournies afin de les incorporer au système d'entretien préventif;
- la réalisation du projet, dont l'investissement pourra être remboursé par les économies, devra se faire sans réduction du service et en augmentant la qualité des installations. La totalité des coûts directs et indirects de mise en œuvre du projet devra être remboursée sur une période ne devant pas dépasser sept (7) ans à partir des économies générées selon un contrat de type « première éventualité ». L'ESE aura l'entière responsabilité de la performance technique et financière du projet : elle devra financièrement garantir la période de récupération de l'investissement et le maintien des conditions environnementales intérieures.
- l'entreprise devra obligatoirement proposer un processus d'accompagnement pour que l'institution obtienne la certification Visez-Vert;
- l'entreprise devra obligatoirement recycler les déchets de construction selon les bonnes pratiques environnementales et les recommandations de Recyc-Québec;
- l'entreprise devra joindre avec la demande de paiement les confirmations de recyclage des différentes composantes;
- tous les déchets polluants ou hautement nuisibles à l'environnement devront être confiés à des firmes spécialisées détenant tous les permis requis pour le transport et l'élimination des produits contenant des gaz réfrigérants, de l'amiante (isolant de structures d'acier ou de tuyauterie), des BPC (vieux transformateurs ou condensateurs électriques, ballasts d'éclairage (achetés avant 1974) et des tubes fluorescents);
- la firme devra produire les bordereaux de suivi confirmant que les déchets ont effectivement été reçus et éliminés ou recyclés en accord avec les règlements gouvernementaux en vigueur ou de façon adéquate.

L'ESE devra s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le rendement énergétique, à respecter les critères environnementaux des bâtiments et à maintenir le confort des

occupants. Elle assumera l'entière responsabilité de la performance financière du projet, tout en respectant les exigences relatives aux bâtiments telles que décrites dans le Règlement sur la sécurité dans les édifices publics, dans le Règlement sur la qualité du milieu de travail et, à moins d'indication contraire, dans les normes de l'ASHRAE applicables et en vigueur au moment de la proposition.

1.3.4 – Financement du projet

La provenance du financement reste à déterminer. Conséquemment, les ESE présélectionnées devront aussi proposer un plan de financement qui, s'il est jugé avantageux par l'institution, pourra être retenu. Il est aussi possible que l'institution décide d'assumer elle-même le financement du projet, en partie ou en totalité. Cependant, pour des fins d'évaluation de la partie financière, un taux d'intérêt sera imposé.

1.3.5 – Exploitation et entretien

Cet appel de candidatures ne vise pas l'impartition de l'exploitation ou de l'entretien des équipements et des systèmes du bâtiment. Ces tâches demeureront sous la responsabilité du personnel de l'institution. De même, l'institution conservera la responsabilité de s'approvisionner en énergie auprès des différents fournisseurs d'énergie.

L'ESE devra fournir la liste des travaux d'entretien recommandés par les manufacturiers pour tous les nouveaux appareils et systèmes installés dans le projet ainsi que le programme de formation pour l'ensemble du personnel d'entretien de l'institution. Cette formation devra être exhaustive et permettre au personnel une compréhension adéquate des particularités des nouveaux systèmes à entretenir. Cette liste devra indiquer la fréquence des travaux et elle pourra servir à établir ou à mettre à jour le système d'entretien préventif.

2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 – Date limite et lieu de réception des candidatures

Les candidatures devront être déposées au plus tard le INSCRIRE LA DATE ET L'HEURE, à l'adresse stipulée au point 2.2.

Toute candidature reçue en retard sera retournée non décachetée à l'ESE concernée.

Tous les documents afférents aux candidatures des ESE qui n'auront pas été retenues seront retournés aux ESE respectives dans les quinze (15) jours suivant l'annonce des trois candidatures qui auront été retenues pour la seconde phase du processus de qualification.

2.2 – Instruction d'adressage des candidatures

Les documents de candidature concernant le présent appel de candidatures doivent être identifiés comme suit :

NOM DE L'INSTITUTION

PROJET DE SERVICES ÉCONERGÉTIQUES

CANDIDATURE DE « nom de l'ESE ou du consortium »

Les documents devront être soumis en six (6) exemplaires, dont deux (2) originaux; à l'attention de :

- Propriétaire :
- Adresse :
- Représentant :
- Téléphone :

2.3 – Ouverture des documents de candidature

L'institution ne divulguera publiquement, à l'expiration du délai fixé pour la soumission des candidatures, que le nom des ESE qui auront soumis leur candidature et transmettra une copie de cette liste aux ESE qui en feront la demande.

2.4 – Représentant de l'institution

Afin d'assurer une uniformité d'interprétation du document d'appel de candidatures et pour faciliter les échanges d'information, l'institution désigne la seule personne suivante pour la représenter :

- Nom :
- Titre :
- Téléphone :
- Télécopieur :
- Courriel :

2.5 – Demande d'information

Toute demande d'information concernant cet appel de candidatures devra être formulée par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours avant la date de remise. Toutes les réponses seront expédiées par courrier électronique aux ESE ayant retourné le formulaire d'information préliminaire apparaissant en annexe 1 dûment complété.

2.6 – Avertissement

Voici certaines mises en garde à l'intention des ESE qui souhaitent déposer leur candidature.

2.6.1 – Critères de conformité

Tout document ne satisfaisant pas à l'un ou l'autre des critères de conformité des documents de candidature décrits à la section « 5 – Critères de conformité des documents de candidature » sera rejeté.

2.6.2 – Truquage des appels de candidatures

Le truquage des appels de candidatures et des demandes de propositions est une pratique commerciale illégale en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada.

2.6.3 – Réception des documents

L'ESE est responsable de la réception des documents. Elle doit s'assurer de la présence de tous les documents nécessaires à la préparation de sa candidature.

3 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

3.1 – Étapes du processus et échéancier

| ÉTAPES | ÉCHÉANCIER |
|---|------------|
| Invitation publique par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) | |
| Disponibilité du document d'appel de candidatures | |
| Rencontre d'information INSCRIRE L'HEURE | |
| Date et heure limites de réception des candidatures | |
| Annonce des ESE qui seront invitées à soumettre une proposition | |

3.2 – Modalités d'évaluation des candidatures et attribution des notes

Voici les modalités qui seront respectées par l'institution pour l'évaluation des candidatures.

3.2.1 – Évaluation des candidatures conformes

Le comité d'évaluation procède à l'évaluation de toutes les candidatures conformes, et ce, à partir de la grille d'évaluation prévue à l'article « 3.5 – Grille d'évaluation ».

3.2.2 – Conformité aux exigences

Le comité d'évaluation détermine en fonction des critères de l'article « 3.4 – Critères de sélection » dans quelle mesure chaque candidature répond aux exigences du document d'appel de candidatures et évalue la candidature à partir des seuls renseignements qu'elle contient.

3.2.3 – Précisions nécessaires

S'il s'avérait nécessaire pour le comité d'évaluation d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la candidature, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans la candidature.

3.2.4 – Notation

Chacune des candidatures est évaluée individuellement et chaque critère reçoit une note variant de 0 à 5. La note 3 est allouée lorsque les éléments présentés sont jugés satisfaisants. Une fois la note attribuée, elle est multipliée par le taux de pondération du critère. Une ESE qui, dans sa candidature, omet de fournir l'information sur un critère donné obtient la note 0 pour ce critère.

3.3 – Présélection des ESE

Au terme de cette opération, le comité d'évaluation retiendra au maximum trois (3) ESE dont les documents de candidature auront obtenu les plus hauts pointages. Ces dernières seront invitées par la suite à présenter une proposition dans le cadre de la deuxième phase du processus de sélection.

3.4 – Critères de sélection

Les critères de sélection qui serviront à l'évaluation des candidatures sont les suivants.

3.4.1 – Profil de l'entreprise (25 points)

- Structure organisationnelle de l'entreprise ou du consortium et pertinence de celle-ci pour le développement et la mise en œuvre de projets de services énergétiques.
- Qualité et expérience des ressources humaines de l'entreprise ou du consortium.
- Évaluation du champ d'activité, de l'organisation générale et des ressources disponibles de l'ESE et de leur agencement en regard du projet à réaliser. Identification, le cas échéant, de la nature des liens juridiques existants (consortium, alliance d'affaires ou sous-traitance) et des rôles dévolus à chacune des composantes dans le cas d'un consortium, évaluation de la nature des liens juridiques de cette organisation et des rôles dévolus à chacune de ses composantes. L'ESE devra fournir un organigramme illustrant cet agencement.
- Structure opérationnelle proposée et qualité et expérience des ressources humaines de l'entreprise ou du consortium. L'ESE devra fournir un organigramme de la structure opérationnelle qu'elle propose en regard du type de projet dont il est question. Elle devra aussi faire valoir les connaissances, les compétences et l'expérience de son personnel, notamment en fonction de l'élément clé du projet qui consiste en la réfection majeure de la chaufferie de l'immeuble, et ce, dans un échéancier très serré.

3.4.2 – Expérience de l'entreprise (critère obligatoire, 25 points)

- Évaluation de l'expérience et de l'expertise de l'ESE dans les domaines techniques pertinents spécifiques au projet de services énergétiques
 - En ingénierie liée à l'efficacité énergétique et aux sciences du bâtiment
 - En implantation et en gestion de projet de services énergétiques
 - En monitoring et suivi postconstruction de projet de services énergétiques

3.4.3 – Expérience et expertise de l'entreprise dans les volets humains (15 points)

- Évaluation de l'expérience et de l'expertise de l'ESE dans les volets humains pertinents au projet de services énergétiques
 - En formation relative à l'efficacité énergétique et à l'exploitation immobilière
 - En mise en œuvre de campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique et à l'environnement

3.4.4 – Assurance-qualité (10 points)

- Évaluation des mécanismes existants chez l'ESE en vue de garantir la qualité des biens et des services attendus. Il en va de même pour tout membre d'un consortium alliance ou tout sous-traitant, le cas échéant. Plus spécifiquement pour cet appel de candidatures, considération de l'élément suivant :
 - Description du programme d'assurance-qualité et pertinence de celui-ci en fonction du développement et de la mise en œuvre d'un projet de services énergétiques

3.4.5 – Fiches de projets représentatifs et référence des clients (15 points)

- Évaluation de la satisfaction des clients à l'égard de la contribution de l'ESE pour les projets présentés à l'appui de sa candidature. Fiches descriptives détaillées d'au moins cinq (5) projets représentatifs que le signataire a réalisés durant les cinq (5) dernières années incluant les coordonnées complètes des clients pouvant être contactés pour fins de références par un membre du comité d'évaluation
 - Deux (2) projets de services éconergétiques
 - Trois (3) projets réalisés dans des établissements institutionnels (services éconergétiques ou pas)

3.4.6 – Capacité financière de l'entreprise (critère obligatoire, 10 points)

- États financiers de l'ESE
 - Cette analyse sera réalisée par l'institution qui soumettra un avis au comité d'évaluation quant à la capacité financière de l'ESE à assumer les risques associés à un projet d'environ un million de dollars (1 M\$) comportant une garantie de performance financière. Le candidat doit fournir les états financiers vérifiés des trois (3) dernières années (dans une enveloppe scellée et indiquée comme telle) de l'entité légale avec laquelle le contrat serait passé. Dans le cas d'un consortium, les états financiers de toutes les parties qui seraient liées au contrat doivent être fournis.
 - Les originaux des états financiers (ainsi que toutes copies qui auraient pu en être tirées) seront retournés à l'ESE dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'annonce du choix de l'ESE adjudicataire.
- Expérience et capacité démontrée de financement de projets de services énergétiques.
 - Le candidat doit démontrer, en référence à des projets qu'il a réalisés, sa capacité à financer un projet d'environ trois millions de dollars (3 M\$).

3.5 – Grille d'évaluation

| GRILLE D'ÉVALUATION DES ESE POUR FINS DE PRÉQUALIFICATION | | | |
|---|-------------|----------------------------|----------------------|
| Description | Note | Taux de pondération | Note maximale |
| 1. Profil de l'ESE | | 5 | 25 |
| Structure organisationnelle | 0 à 5 | 1 | 5 |
| Structure opérationnelle proposée | 0 à 5 | 2 | 10 |
| Qualité et expérience des ressources humaines de l'entreprise | 0 à 5 | 2 | 10 |
| 2. Expérience de l'entreprise (critère obligatoire) | | 5 | 25 |
| En ingénierie liée à l'efficacité énergétique | 0 à 5 | 2 | 10 |
| En implantation et en gestion de projets de services énergétiques | 0 à 5 | 2 | 10 |
| En monitoring et en suivi postconstruction de projets de services énergétiques | 0 à 5 | 1 | 5 |
| 3. Expérience et expertise dans les volets humains | | 3 | 15 |
| En formation relative à l'efficacité énergétique et à l'exploitation immobilière | 0 à 5 | 2 | 10 |
| En mise en œuvre de campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique et à l'environnement | 0 à 5 | 1 | 5 |
| 4. Programme d'assurance-qualité | | 2 | 10 |
| Description du programme d'assurance-qualité | 0 à 5 | 2 | 10 |
| 5. Fiches de projets représentatifs et référence des clients | | 3 | 15 |
| Fiches de projets représentatifs et références | 0 à 5 | 3 | 15 |
| 6. Capacité financière de l'entreprise (critère obligatoire) | | 2 | 10 |
| Évaluation des états financiers récents de l'ESE | 0 à 5 | 1 | 5 |
| Expérience et capacité démontrée de l'ESE en financement de projets de services éconergétiques | 0 à 5 | 1 | 5 |
| TOTAL | | 20 | 100 |

4 – Instructions pour la présentation des candidatures

4.1 – Élaboration et présentation de la candidature

L'ESE élabore **une seule candidature** pour le projet en se conformant aux exigences des présents documents d'appel de candidatures. Dans le cas de consortiums, les firmes (ou individus) membres d'un consortium ne peuvent pas faire partie d'un autre consortium. Le défaut de se conformer à cette règle entraînera la disqualification automatique des consortiums desquels font partie une même firme ou un même individu.

4.2 – Autorisation de signature

Le candidat doit fournir l'autorisation de signature conformément aux instructions de l'article « 5.5 – Signature et obligations ».

4.2.1 – Clarté et précision des renseignements fournis

L'évaluation des candidatures est de la responsabilité d'un comité d'évaluation qui procédera à l'évaluation selon les critères définis à l'article « 3.4 – Critères de sélection » et à l'article « 3.5 – Grille d'évaluation ». Il est essentiel que l'ESE qui désire soumettre sa candidature développe, de façon assez précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant à l'égard de chacun d'eux ce qui la rend apte à réaliser le projet en partenariat avec l'institution.

4.2.2 – Règles de présentation

Il est suggéré que le document de candidature soit rédigé en français, qu'il comprenne un maximum de trente (30) pages (excluant les annexes) d'une dimension de 8^{1/2} po x 11 po et que le corps du texte soit à simple interligne avec l'utilisation d'une police de caractère comme « Times New Roman » en 12 points, ou son équivalent.

4.3 – Réunion d'information

L'institution tiendra une réunion d'information, à laquelle est tenue d'assister toute entreprise désirant déposer une proposition sur le projet. Cette réunion passera en revue l'ensemble des critères d'appel de candidatures et permettra de répondre aux questions des entreprises. La réunion d'information se tiendra à la date et au lieu suivants :

- Date :
- Heure :
- Endroit : NOM DE L'INSTITUTION
- Adresse : IDENTIFIER LE LOCAL ET L'ÉDIFICE

5 – CRITÈRES DE CONFORMITÉ DES DOCUMENTS DE CANDIDATURE

5.1 – Établissement d'affaires dans la province

Seules seront considérées les candidatures des entreprises ayant un établissement dans la province de Québec, ou dans une autre province lorsqu'un accord intergouvernemental existe dans la province ou le territoire visé par cet accord, et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment.

5.2 – Adresse et nombre d'exemplaires

L'ESE doit avoir présenté sa candidature en **six (6) exemplaires version papier** incluant **deux (2) originaux clairement identifiés**, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions spécifiées à l'article « 2 – Renseignements généraux ».

5.3 – Respect des règles de présentation

Le candidat doit se conformer aux règles de présentation énoncées à l'article « 2 – Renseignements généraux ».

5.4 – Fourniture des états financiers

Le candidat doit produire ses états financiers vérifiés des trois (3) dernières années dans une enveloppe scellée et identifiée à cette fin conformément aux instructions de l'article « 2 – Renseignements généraux ». Les états financiers seront retournés à toutes les ESE ayant soumis leur candidature dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'annonce des firmes présélectionnées.

5.5 – Signature et obligations

La candidature doit être signée.

Une autorisation de signer les documents accompagne la candidature lorsque l'entrepreneur est une personne morale, une personne faisant affaire sous un autre nom que le sien ou une personne faisant affaire sous son propre nom mais qui ne signe pas elle-même. Cette autorisation est constatée de la façon suivante :

- par une copie certifiée de la décision de la personne morale à cet effet;
- dans le cas d'une société, lorsque les documents ne sont pas signés par tous les associés, par une procuration désignant la personne autorisée à signer pour la société;
- par une procuration notariée, dans laquelle la personne physique faisant affaire sous son propre nom désigne la personne autorisée à signer en son nom.

Les documents exigés au présent sous-paragraphe peuvent être remplacés, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, par leur équivalent légalement reconnu dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Les documents sont signés, aux endroits prévus, par la personne autorisée à cette fin.

L'appel de candidature est exempt de conditions ou de restrictions.

Les documents sont rédigés en français.

5.6 – Confirmation de continuité

Une ESE désirant continuer le processus doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la signification de sa présélection, confirmer par écrit sa décision de poursuivre le processus, à défaut de quoi ladite ESE sera présumée avoir renoncé à son privilège, dans lequel cas l'institution pourra inviter en lieu et place de cette dernière la firme suivante dans l'ordre du pointage de l'évaluation des candidatures.

5.7 – Présence à la réunion d'information

La rencontre d'information est obligatoire pour les entreprises qui désirent présenter une proposition et l'absence à cette rencontre obligerait l'institution à ne pas accepter la proposition de cette ESE.

Annexe 1 – Fiche d'identification du représentant du candidat

À retourner par télécopieur ou par la poste sur réception du présent document.

NOM DE L'INSTITUTION
PROJET DE SERVICES ÉCONERGÉTIQUES
APPEL DE CANDIDATURES

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DU CANDIDAT

Dans le but d'acheminer toute communication additionnelle relative au présent appel de candidatures, l'entreprise de services éconergétiques doit retourner au représentant de l'institution ce formulaire dûment rempli.

Nom du représentant de l'ESE

Fonction

Raison sociale de l'ESE ou nom du consortium

Adresse, ville, code postal

Adresse de courrier électronique

N° téléphone

N° télécopieur

Adresse de retour

- Institution :
- Adresse :
- Représentant :
- Service :
- Téléphone :
- Télécopieur :
- Courriel :

Annexe 2 – Copie de l'avis d'appel de candidatures

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE

NOM DE L'INSTITUTION

PROJET DE SERVICES ÉCONERGÉTIQUES

Description

- Première phase d'un processus de sélection en deux phases visant à préqualifier trois entreprises de services éconergétiques (ESE) pour le développement de propositions de services éconergétiques visant la réduction des coûts d'exploitation des installations physiques de l'institution.
- Le projet inclut l'amélioration physique des infrastructures, un programme de formation des ressources humaines de l'institution et une campagne de sensibilisation des usagers à l'efficacité énergétique et à l'environnement.
- La totalité des coûts directs et indirects de mise en œuvre du projet devra être remboursée à partir des économies générées selon un contrat de type « première éventualité ». L'ESE aura l'entière responsabilité de la performance technique et financière du projet : elle devra financièrement garantir la période de récupération de l'investissement et l'amélioration des conditions environnementales intérieures.

DATE

Documents d'appel de candidatures

Les documents d'appel de candidatures seront disponibles exclusivement à **INDIQUER L'ENDROIT DE MISE EN DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS**, le **INDIQUER LA DATE ET L'HEURE**. Une réunion obligatoire sera tenue pour cette occasion afin de permettre à l'institution et à ses représentants d'expliquer les particularités de ce projet. Pour faciliter la coordination de cette rencontre, l'entreprise est invitée à confirmer sa présence en communiquant avec **INDIQUER LE NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE ET SON TITRE**.

■ Téléphone :

■ Courriel :

Seules seront considérées les candidatures des entreprises ayant un établissement dans la province de Québec, ou dans une autre province lorsqu'un accord intergouvernemental existe dans la province ou le territoire visé par cet accord, et détenant la licence requise en vertu de la loi de la province dans laquelle seront réalisés les travaux.

Le choix des trois entreprises de services éconergétiques qui seront invitées à soumettre une proposition sera fait par l'institution, à la suite de la recommandation d'un comité d'évaluation, selon les critères préétablis dans le document d'appel de candidatures.

À l'étape des propositions, seules seront considérées les offres des entrepreneurs ayant visité les lieux. Les propositions seront valides pour une période de **INSCRIRE LE NOMBRE DE JOURS** jours.

NOM DE L'INSTITUTION ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues. Si le contrat est adjugé, il le sera à l'entrepreneur conforme dont la proposition a obtenu la valeur économique pondérée la plus élevée et, en cas d'égalité, l'attribution se fera à l'entreprise dont la VAN est la plus élevée.

NOM DE L'INSTITUTION peut, à sa seule discrétion, ne retenir aucune des candidatures soumises.

Renseignements supplémentaires

INDIQUER LE NOM ET LE TITRE,

INDIQUER LE NOM DE L'INSTITUTION

■ Adresse :

■ Téléphone :

■ Télécopieur :

■ Courriel :

Clôture de l'appel de candidatures

■ Date :

■ Heure :

■ Endroit :

■ Endroit : **NOM DE L'INSTITUTION**

■ Adresse : **IDENTIFIER LE LOCAL ET L'ÉDIFICE**

■ Personne responsable de la réception des documents :

Annexe 3 – Règlement sur les contrats
de construction de la Corporation
d'hébergement du Québec

Annexe 4 – Tableau des consommations d'énergie des deux dernières années